



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-50/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Sébastien MARY, directeur du RAJ, reçue par mail le 5 juin 2025, organisateur d'un événement intitulé « Bouge ton village » qui aura lieu le vendredi 25 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'évènement intitulé « Bouge ton village » prévu le vendredi 25 juillet 2025 se déroulera Place de l'Eglise,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) le vendredi 25 juillet 2025 de 12h00 à 20h00, sauf pour les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) le vendredi 25 juillet 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par Monsieur Sébastien MARY, directeur du RAJ.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - à Sébastien MARY, directeur du RAJ
 - à la directrice du Périscolaire - Dettwiller
 - à la directrice du Multi accueil - Dettwiller
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 6 juin 2025
Le Maire, Pascal BOEHM